



COMMUNE DE LA BRIGUE

ARRETE PORTANT RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POTABLE

N°AR23_08

GB

Daniel ALBERTI

Maire de LA BRIGUE

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2022-56 en date du 30 mars 2022 de restriction des usages de l'eau distribuée par des réseaux publics et l'arrêté préfectoral 2022-109 relatif à la situation de sécheresse dans le Département des Alpes-Maritimes
- **CONSIDERANT** la sécheresse persistante sévissant sur la commune et le risque de pénurie d'eau pouvant affecter la ressource en eau potable,
- **CONSIDERANT** qu'il est constaté une baisse anormale des débits des sources utilisées pour l'alimentation en eau potable sur la Commune de La Brigue,
- **CONSIDERANT** la demande adressée à la Mairie de La Brigue par la Régie Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de rationaliser la consommation et de limiter les usages de l'eau potable,

ARRETE

ARTICLE 1 : S'agissant de l'eau issue du réseau public de distribution d'eau potable, il est décidé d'**interdire** à compter de ce jour :

- L'arrosage des pelouses, jardins et espaces verts publics et privés ;
- La vidange, le remplissage et la mise à niveau des piscines ;
- Le lavage des véhicules, bâtiments, terrasses, trottoirs et voiries (sauf lavages liés à des impératifs sanitaires ou sécuritaires) ;
- L'arrosage des cultures et jardins potagers entre 8h et 20h ;

ARTICLE 2 : les dispositions ci-dessus seront applicables jusqu'à nouvel ordre, a minima jusqu'au **31 août 2023**, et pourront être renouvelées selon les conditions climatiques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 4 : Le Maire et le commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Fait à LA BRIGUE, le 21 juillet 2023

LE MAIRE


Daniel ALBERTI
Maire de La Brigue 30